

DELIBERATION

126 (1.4)

Le 20 décembre 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 décembre 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MONTET-FRANC, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PONSON.

Procurations : Monsieur VOCANSON à Madame FABRE, Monsieur MAGALHAES à Monsieur CHAPOT, Madame KHEBRARA à Madame MONTAGNON, Monsieur KARA à Monsieur MONTEUX.

Absents : Madame COLOMBO, Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Convention relative à la gestion des archives municipales avec le Centre de gestion de la Loire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 27 juin 2018, le Conseil Municipal a adhéré au service de gestion des archives proposé par le Centre de Gestion de la Loire (CDG42) afin de gérer de façon optimale les archives communales. Opter pour les services temporaires d'un archiviste professionnel permet de rationaliser et d'organiser au mieux les salles d'archives situées au sous-sol de la Mairie.

Il indique qu'une convention avait été signée pour des interventions sur site, d'une journée, avec deux agents municipaux, pour l'élimination des documents réglementairement éliminables, conseils pour l'organisation des locaux d'archivage, et formation des agents.

Aujourd'hui, la convention arrive à son terme et le CDG42 en a établi une nouvelle, soumise à approbation. Elle prévoit 18 journées d'archivage pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024. La mission de l'archiviste portera désormais sur les points suivants :

- Elimination des documents réglementairement éliminables,
- Tri, classement et cotation des documents à archiver.

Monsieur le Maire ajoute que la facturation des journées sera établie en fin de chaque année, selon le nombre d'interventions réellement effectuées. A titre indicatif, pour l'année 2021, le tarif d'intervention est fixé à 275 euros, pour une journée de 7 heures. Ce tarif sera indexé chaque année, par décision du conseil d'administration du CDG42

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20211221-2021-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

126 (1.4)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'archivage du CDG42 telle que mentionnée ci-dessus, et le paiement du service selon tarif adopté chaque année par décision des instances du Centre de Gestion,
- **APPROUVE** la convention relative à l'intervention d'un archiviste pour une mission d'archivage à conclure avec le CDG42, pour la période 2022-2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document y afférent,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 21 décembre 2021

Le Maire,
François DRIOL

